

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 13 février 2019 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
Mme Caroline Desbiens
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet
Me Denis Bouffard, secrétaire

Observateur : Mme Nathalie Ricard

Absent : M. Martin Beaudry, conseiller spécial – agent de liaison

CE-2019-157-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2019-158-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2019-159-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 6 FÉVRIER 2019

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 6 février 2019, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2019-160-DEC GALA CECOBOIS / PALAIS MONTCALM DE QUÉBEC / 21 FÉVRIER 2019

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est récipiendaire d'un prix d'excellence et d'innovation en matière de construction non résidentielle en bois pour le projet « Poste de pompage Yves Blais » ;

ATTENDU QUE le gala des prix d'excellence Cecobois 2019 a lieu le 21 février 2019 au Palais Montcalm de Québec ;

Il est unanimement résolu d'autoriser Mme Nathalie Ricard et M. Yan Maisonneuve à participer au gala Cecobois 2019 qui se tiendra au Palais Montcalm de Québec le 21 février 2019 et que les frais afférents à ce gala, selon ce qui est prévu au règlement concernant le remboursement des dépenses des élus numéro 688, soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**CE-2019-161-DEC TOURNAGE / SÉRIE FRAGILE / PRODUCTION
AMALGA CRÉATION / TÉLÉ 6 INC. / VIEUX-
TERREBONNE**

ATTENDU QUE la société de production Amalga Création Télé 6 inc. demande de tourner des scènes dans le Vieux-Terrebonne pour la série télé dramatique FRAGILE ;

ATTENDU QUE le tournage aura lieu au 510 et 512, rue Saint-François-Xavier, les 17, 18 et 19 février 2019, entre 7h et 22h;

ATTENDU QUE la production aura besoin, par intermittence, d'un blocage de la circulation sur la rue Saint-François-Xavier coin Gagnon, et sur Gagnon, entre Saint-François-Xavier et Saint-Pierre (max 3 min.), d'un stationnement sur la rue Saint-Pierre, côté nord, entre les rues Gagnon et Léon-Martel, d'un stationnement sur la rue Gagnon, côté ouest, entre les Saint-François-Xavier et Saint-Pierre et d'un stationnement sur la rue Saint-François-Xavier, côté sud, entre les rues Gagnon et Louis-Lepage;

ATTENDU QU'aucun effet spécial ni cascade de quelque nature que ce soit ne sera nécessaire pendant le tournage;

ATTENDU QU'en aucun temps, les rues ne seront obstruées pour donner accès aux véhicules d'urgence;

ATTENDU QUE la demande de stationnement 24h/24, du 17 au 19 février inclusivement est autorisée et que le requérant se conformera au règlement sur le stationnement de nuit en période de déneigement;

ATTENDU la demande de stationnement sur la rue Saint-Pierre, côté nord, entre les rues Gagnon et Léon-Martel;

ATTENDU la demande de stationnement sur la rue Gagnon, côté ouest, entre les Saint-François-Xavier et Saint-Pierre;

ATTENDU la demande de stationnement sur la rue Saint-François-Xavier, côté sud, entre les rues Gagnon et Louis-Lepage;

ATTENDU que tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 4 février 2019, que le comité exécutif autorise le tournage pour la série FRAGILE d'une production d'Amalga Création Télé 6 Inc., qui aura lieu les 17,18 et 19 février 2019, entre 7 h et approximativement 22 h, au 510 et 512, rue Saint-François-Xavier.

Que la production distribue à l'ensemble des citoyens concernés un avis explicatif précisant la nature du tournage, la date et les heures ainsi que le nom et téléphone d'une personne-ressource.

Que des frais de 450 \$, conformément au règlement 723, soient facturés au requérant. De plus, tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage seront facturés au requérant.

Que la production mentionne la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée;

Il est recommandé que le Service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projet spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, des incendies, des communications, ainsi que Tourisme des Moulins.

**CE-2019-162-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
CRÉDITS / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 2 754 193,55 \$ préparée le 8 février 2019 ;
- b) la liste des crédits du fonds d'administration au montant de -1 522,12 \$ préparée le 8 février 2019.

**CE-2019-163-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 531 313,82 \$ préparée le 8 février 2019.

**CE-2019-164-DEC SUBVENTION / PROGRAMME D'AIDE À LA
VOIRIE LOCALE / VOLET PROJETS
PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) /
L'ASSOMPTION**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, une lettre de confirmation d'une subvention de 5 000\$ pour les travaux d'amélioration des rues Pierre-Laporte et Bissonnette;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux d'amélioration des rues Pierre-Laporte et Bissonnette ont été réalisés à l'automne 2018;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports exige de soumettre une résolution attestant de la réalisation des travaux.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 31 janvier 2019, que le comité exécutif approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les rues Pierre-Laporte et Bissonnette pour un montant subventionné de 5 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE la trésorière ou l'assistante-trésorière soit autorisée à signer le formulaire concernant la subvention.

CE-2019-165-DEC SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) POUR LA CIRCONSCRIPTION DE TERREBONNE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une lettre de confirmation d'une subvention de 13 165\$ pour des travaux d'amélioration des rues Isabelle, Belcourt, de la Saulaie, Ouellette, Chartrand, Guérin, de Bennières, Bergeron et montée Masson;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux d'amélioration des rues Isabelle, Belcourt, de la Saulaie, Ouellette, Chartrand, Guérin, de Bennières, Bergeron et de la montée Masson ont été réalisés à l'automne 2018;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou, les frais inhérents, sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports exige de soumettre une résolution attestant de la réalisation des travaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, du 31 janvier 2019, que le comité exécutif approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les rues Isabelle, Belcourt, de la Saulaie, Ouellette, Chartrand, Guérin, de Bennières, Bergeron et la montée Masson pour un montant subventionné de 13 165 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE la trésorière ou l'assistante-trésorière soit autorisée à signer le formulaire relatif à la subvention.

CE-2019-166-DEC ÉVALUATIONS DES CLASSIFICATIONS DES FONCTIONS-CADRES / DIRECTION DE L'INCENDIE

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des fonctions-cadres a procédé à l'étude des demandes soumises et qu'il recommande le classement suivant pour les nouveaux postes, à savoir :

NOUVEAU		ANCIEN	
Titre	Classe	Titre	Classe
Chef de division, formation et logistique	9	Chef de division, formation et prévention	9
Chef aux opérations	8	Capitaine soutien opérationnel	7
Chef aux opérations, gestion des risques	8	Chef aux opérations	8

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 31 janvier 2019, que le comité exécutif entérine les évaluations des nouvelles fonctions ci-dessus énumérées.

Que les titulaires suivants soient reclassés, en conformité avec la classification de leur fonction, le tout conformément aux règles de classification actuellement en vigueur.

- Le salaire de M. Martin Malo, chef aux opérations, soit fixé à la classe 8, 2^e échelon, avec effet au 7 janvier 2019 ;

**CE-2019-167-DEC AUTORISATION / TRANSFERT BUDGÉTAIRE /
PAIEMENT DES AJUSTEMENTS / DIFFÉRENTES
COLLECTES DE DÉCHETS (2018)**

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire désire procéder à un transfert budgétaire dans le cadre de ses activités courantes de fin d'année 2018, visant le traitement des ajustements, pour les différentes collectes de déchets, tributaires des ajouts d'unités d'occupation survenus au cours de l'année 2018;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 4 février 2019, que le comité exécutif autorise les transferts budgétaires pour un montant de 70 000\$, comme suit :

Du poste budgétaire numéro: 1-02-426-00-437 – Traitement collecte verte	70 000\$
Aux postes budgétaires numéros : 1-02-421-00-491 – Cueillette, transport déchets domestiques	35 000\$
1-02-425-00-491 – Cueillette, transport matières secondaires	35 000\$
	70 000\$

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2018-0518 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

**CE-2019-168-REC RENOUELEMENT / SERVICES DE NETTOYAGE
DES ESPACES CLOS ET PUIITS HUMIDES /
STATIONS DE POMPAGE / CAMION ASPIRATEUR**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-297-DEC, adopté le 26 mars 2018, acceptant la soumission de la société Beauregard Environnement Ltée pour le nettoyage des espaces clos et puits humides dans les stations de pompage avec camion aspirateur pour un contrat d'un (1) an au montant de 99 763,81\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA18-9002) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA18-9002 pour le nettoyage des espaces clos et puits humides dans les stations de pompage avec camion aspirateur arrive à échéance le 14 mars 2019 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 20 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 101 446,96\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (1,688%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 4 février 2019, de recommander au conseil d'accepter, pour un premier renouvellement d'un (1) an à compter du 15 mars 2019, la soumission pour le nettoyage des espaces clos et puits humides dans les stations de pompage avec camion aspirateur avec la société **BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE** au montant de 88 233,93\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0033 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2019-169-REC DÉROGATION TEMPORAIRE À L'ENTENTE INDUSTRIELLE / FIRME ENVIRO CONNEXIONS

ATTENDU QUE les rejets d'eaux usées de l'entreprise Enviro Connexions sont acheminés vers l'usine d'épuration de la RAETM suite à un prétraitement, servant notamment à abattre la charge en azote ammoniacal (NH₄);

ATTENDU QUE l'entente industrielle signée entre la Ville et la firme le 5 juillet 2010 définit les charges hydrauliques et les charges organiques maximales pouvant être dirigées vers les réseaux d'égout de la Ville;

ATTENDU QUE l'entreprise Enviro Connexion a communiqué avec la Ville de Terrebonne pour l'aviser qu'elle éprouve des difficultés avec l'exploitation des bioréacteurs servant au prétraitement;

ATTENDU QUE les travaux requis pour réparer le système de prétraitement pourraient s'étendre jusqu'en juillet 2019;

ATTENDU QUE, pour cette période, la compagnie Enviro Connexions demande une dérogation à l'entente industrielle conclue avec la ville de Terrebonne, soit l'autorisation de dépasser la charge moyenne annuelle permise de 25 kg/j en NH₄, établie sur la base de la moyenne mobile des analyses des 12 mois de l'année;

ATTENDU QUE la firme Enviro Connexions s'engage à ne pas dépasser une charge annuelle moyenne 30 kg/j, tout en respectant la concentration maximale autorisée au règlement 2008-47 de 45 mg/l;

ATTENDU l'article 34 de l'entente industrielle liant la ville de Terrebonne à Enviro Connexions qui stipule que: « la municipalité s'engage formellement et irrévocablement à ce que la compagnie puisse utiliser les ouvrages d'assainissement des eaux usées dont elle est propriétaire pourvu que les eaux de lixiviation prétraitées de ladite compagnie respectent les normes applicables énoncées au règlement 2008-47 et de ses amendements applicables ainsi que les valeurs maximums inscrites à la présente, en conformité avec l'article 3 de la présente entente »;

ATTENDU QUE l'article 3 de cette entente indique que la compagnie s'engage à acheminer dans les conduites de la municipalité les eaux de lixiviation prétraitées qui respectent les normes énoncées au règlement 2008-47 de la Communauté Métropolitaine de Montréal et ses amendements;

ATTENDU QUE la concentration maximum en azote ammoniacal prévue dans l'entente est de 45 mg/l, soit la même valeur que celle prévue au règlement 2008-47;

ATTENDU QUE la ville de Terrebonne a consulté la RAETM quant à la capacité de la station d'épuration de traiter ces charges additionnelles sans toutefois dépasser les objectifs de rejets;

ATTENDU QUE la RAETM a mandaté la firme Enviro services afin d'émettre une opinion sur la capacité de traitement des charges additionnelles et sur leurs impacts;

ATTENDU QUE l'opinion émise par Enviro services le 22 janvier 2019 tend à démontrer que l'augmentation des charges en NH₄ demandée par la compagnie Enviro Connexion aura un impact tout de même limité sur les rejets de la RAETM;

ATTENDU la résolution 09-01-2019 adoptée par la RAETM le 28 janvier 2019.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 4 février 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la firme Enviro Connexions à rejeter, à l'égout municipal, des rejets d'eau de lixiviation respectant, pour l'azote ammoniacal, les valeurs suivantes :

- Une concentration maximale instantanée de 45 mg/l;
- Une charge moyenne annuelle maximale de 30 kg/j, établie sur la base de la moyenne mobile des analyses de l'année 2019.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la Direction de l'entretien du territoire à procéder à des échantillonnages des effluents de la firme Enviro Connexions afin de s'assurer du respect des termes de la présente dérogation, le tout aux frais de la firme Enviro Connexions et selon les termes prévus à l'entente industrielle liant la Ville à la firme, signée le 5 juillet 2010.

CE-2019-170-DEC REJET SOUMISSION / TRAVAUX D'AJOUT DE VENTILATION / MAGASIN DU GARAGE MUNICIPAL / 1051, RUE NATIONALE

ATTENDU QUE le comité exécutif, le 26 novembre 2018, entérina la résolution CE-2018-1330-DEC concernant l'autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux d'ajout de ventilation dans le magasin du garage municipal situé au 1051, rue Nationale (SA18-9080);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres fut publié dans le journal LA REVUE et par le système électronique SEAO, le 28 novembre 2018, pour le projet cité en exergue;

ATTENDU QUE le 20 décembre 2018 a eu lieu l'ouverture des soumissions et que quatre (4) entrepreneurs ont soumissionné :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX (t.t.c.)
Groupe Promécanic Itée	83 701,80 \$
Deroc Construction inc.	89 990,93 \$
Groupe NCN Cardinal inc.	93 700,00 \$
Sélection 2000 entrepreneur général	95 544,23 \$

ATTENDU l'estimation datée du 25 octobre 2018 préparée par Khor Kea Chung, ingénieur de la firme Bouthillette Parizeau, au montant de 62 141,00 \$ t.t.c.;

ATTENDU QUE l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation des travaux est de 35 %. Cet écart est significatif et les responsables dans le dossier considèrent qu'il est requis de rejeter toutes les soumissions et d'effectuer un retour en appel d'offres sur invitation afin de cibler des entrepreneurs pouvant effectuer les travaux dans les délais et le budget requis ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 30 janvier 2019, que le comité exécutif rejette, suite à l'analyse de la conformité administrative des soumissions par le service de l'approvisionnement et l'analyse technique par Khor Kea Chung, ingénieur de la firme Bouthillette Parizeau, toutes les soumissions et un retour en appel d'offres sur invitation pour la réalisation des « **travaux d'ajout de ventilation dans le magasin du garage municipal situé au 1051, rue Nationale** » et outrepasser la politique interne en lien avec la publication de tous les appels d'offres publics au-delà de 25 000\$.

CE-2019-171-DEC AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC / SA19-3004 / TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE "LES MOULINS D'EN HAUT" AVEC LES VILLES DE BLAINVILLE ET SAINTE-ANNE-DES-PLAINES

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-1336-DEC octroyant un mandat pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux de construction d'une piste cyclable régionale « Les moulins d'en haut » à la firme Efel Experts-conseils inc. pour un montant de 63 334,70\$ (t.t.c) en décembre 2017 (SA19-3004);

ATTENDU QUE la conception du projet est terminée et que l'estimation des travaux est de 1 133 800\$ (t.t.c.);

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour ces travaux;

ATTENDU QUE le mandat pour réaliser les travaux est conditionnel à l'amendement du règlement d'emprunt numéro 692.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 30 janvier 2019, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux de procéder à un appel d'offres public pour les « **travaux de construction d'une piste cyclable "Les Moulins d'en haut" avec les villes de Blainville et Sainte-Anne-des-Plaines** ».

Que le mandat pour réaliser les travaux soit conditionnel à l'obtention de servitudes sur les lots : 1 888 979, 1 888 980, 1 888 987, 1 888 986, 1 888 999, 1 889 004, 1 889 006, 1 889 009 et 1 889 112 du cadastre du Québec, par le service du développement économique à la Direction générale.

Que le mandat pour réaliser les travaux soit conditionnel à l'acquisition du lot 2 918 307 par le service du développement économique à la Direction générale.

**CE-2019-172-DEC HONORAIRES PROFESSIONNELS
SUPPLÉMENTAIRES / TRAVAUX DE MISE À
NIVEAU DE SIX (6) POSTES DE POMPAGE**

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait la résolution 93-03-2017, laquelle mandatait la firme BHP Expert Conseil S.E.C. pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la mise à niveau de sept (7) postes de pompage : Charles-Aubert, Entreprises Est, Durocher, Gauthier, Saint-Denis, Saint-François #1, Saint-François #2 et Durocher (Bâtiment), pour un montant de 250 754,73\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait la résolution 470-12-2017, laquelle mandatait la société Norclair pour les travaux de mise à niveau de six (6) postes de pompage : Charles-Aubert, Entreprises Est, Gauthier, Saint-Denis, Saint-François #1 et Saint-François #2, pour un montant de 3 249 803,15 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la compagnie Norclair a été avisée par la firme BHP Experts Conseils S.E.C. du retard constaté dans l'exécution des travaux, ainsi que de leur responsabilité en lien avec ces retards, et ce, à plusieurs reprises :

- Le 5 avril 2018 lors de la réunion de chantier #5;
- Le 30 avril 2018 lors de la réunion de chantier #6;
- Le 16 mai 2018 lors de la réunion de chantier #7 ;
- Le 6 juin 2018 lors de la réunion de chantier #8;

- Le 26 juin 2018 lors de la réunion de chantier #9 ;
- Le 6 septembre 2018 lors de la réunion de chantier #10 ;

ATTENDU QUE des conditions de chantiers imprévisibles, au moment de la soumission, ont été rencontrées et qu'elles ont été corrigées selon les recommandations de la firme BHP Experts Conseils S.E.C. ;

ATTENDU QUE des honoraires professionnels supplémentaires en lien avec la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance, représentant un montant total de 30 858,14 \$ (taxes incluses), ont été approuvés, à ce jour, selon le règlement numéro 389 et ses amendements (délégation de pouvoirs en vigueur) et payés en totalité dans les factures A1157-5, A1157-6, A1157-7, A1157-8, A1157-11 et A1157-16 ;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels supplémentaires en lien avec la surveillance requise à partir de la date de la fin du délai contractuel de l'entrepreneur représentent un montant de 37 053,87 \$ (t.t.c.) et que ce montant sera appliqué en partie ou en totalité comme retenue permanente dans une future recommandation de paiement ;

ATTENDU QUE les travaux prévus au poste de pompage Saint-François #2 n'ont pas pu être réalisés en même temps que les travaux aux postes Charles-Aubert, Entreprises Est, Gauthier, Saint-Denis et Saint-François #1 en raison d'une information erronée fournie par Hydro-Québec concernant le positionnement d'un massif électrique. Ces travaux devraient être réalisés à l'hiver 2019 ;

ATTENDU QUE le report des travaux au poste de pompage Saint-François #2 engendrera d'autres honoraires professionnels supplémentaires pour la surveillance en chantier et au bureau et qu'une évaluation sera transmise en temps opportun par la firme BHP Experts Conseils S.E.C. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 4 février 2019, que le comité exécutif approuve les honoraires professionnels supplémentaires et autorise la trésorière à payer un montant de 32 227,76\$ (taxes en sus) à la société BHP Experts conseils S.E.C., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 680. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0021 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le montant réclamé soit appliqué, en partie ou en totalité, dans une future recommandation de paiement lorsque le retard final de la société Norclair inc. sera déterminé.

CE-2019-173-REC PROGRAMME DE SOUTIEN ART ET CULTURE 2019

ATTENDU QUE la Direction du loisir et de la vie communautaire a développé, en 2014, un programme de soutien financier destiné aux artistes et aux regroupements d'artistes professionnels et en voie de professionnalisation. Les artistes résidents de la Ville de Terrebonne ont l'opportunité de déposer un projet selon les quatre (4) volets du programme : Programme de soutien à la création, Programme de soutien aux événements spéciaux, Programme de soutien à la promotion et Programme de soutien aux résidences de création ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite soutenir les artistes professionnels ou en voie de professionnalisation de la municipalité, dans leur processus de création, en mettant à leur disposition les ressources financières nécessaires à la réalisation de projets structurants en lien avec leur démarche artistique ;

ATTENDU QUE la période d'application aux différents programmes s'est déroulée du 1^{er} mai au 1^{er} octobre 2018 pour le dépôt de projets à être réalisés au courant de l'année 2019 ;

ATTENDU QU'un jury, composé de deux (2) artistes professionnels de Lanaudière et d'une professionnelle de la culture en milieu municipal, s'est rencontré le 18 janvier 2019 pour analyser les projets soumis par les artistes et les regroupements d'artistes et pour faire les recommandations requises ;

ATTENDU QUE le processus de sélection des dossiers a été observé par la présidente de la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme et a été animé par le régisseur au développement culturel de la Direction du loisir et de la vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 4 février 2019, que le comité exécutif recommande au conseil qu'une subvention soit accordée aux artistes suivants :

Programme de soutien à la création		
Artiste	Projet	Montant demandé
Geneviève Bélisle	Projet « Un héron en plein hiver » Écriture et lecture publique d'un texte de théâtre	5 000 \$
Toby Laflamme	Projet « Je suis en feu » Enregistrement d'un 2 ^e album	5 000 \$
Programme de soutien à la promotion		
Evelin Ramone	Projet « Babilonia » Création d'une vidéo promotionnelle	5 000 \$
Hélène Béland-Robert	Projet « Femme 2-D » Création d'un site Web	5 000 \$
Marie-Hélène Robillard	Création d'un site Web et boutique en ligne	5 000 \$
Total :		25 000 \$

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0032 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2019-174-DEC APPUI / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA
SODECT / MINISTÈRE DU PATRIMOINE POUR
L'ACTIVITÉ 1804: L'ÉVÈNEMENT**

ATTENDU la création par la Ville de Terrebonne, en 1987, de la Société de Développement Culturel de Terrebonne (SODECT), organisme sans but lucratif, laquelle gère les activités du Théâtre du Vieux-Terrebonne, de l'Île-des-Moulins et de la Maison Bélisle.

ATTENDU QU'après trente (30) ans d'existence, la SODECT emploie près de cent quarante (140) personnes afin de soutenir sa mission qui génère un impact majeur dans l'industrie culturelle, économique et touristique de la région ;

ATTENDU la mission de l'organisme qui a pour but de développer, de promouvoir et de rendre accessibles des expériences culturelles et artistiques diversifiées et de qualité qui marquent de façon durable la vie des citoyens, et qui contribuent au mieux-être et au développement de la communauté. Pour réaliser sa mission, la SODECT se donne comme mandat d'offrir des services culturels, artistiques et patrimoniaux de proximité ;

ATTENDU QUE « 1804 : L'événement », est un festival à caractère historique et patrimonial qui permet aux familles de plonger dans un moment important de l'histoire de la région, soit le passage de la Compagnie du Nord-Ouest au tournant du XIX^e siècle ;

ATTENDU QUE la Société de Développement Culturel de Terrebonne a choisi de nouveaux moyens afin de divulguer le contenu historique lié à la présence de la Compagnie du Nord-Ouest sur le territoire lanauois. L'organisme vise l'action et la participation comme outils d'apprentissage de la traite des fourrures ;

ATTENDU QUE la SODECT assure un mandat important de l'animation à caractère patrimonial et historique dans l'Île-des-Moulins et à la Maison Bélisle ;

ATTENDU le soutien municipal 2019 accordé à la SODECT pour l'entretien et l'animation de l'Île-des-Moulins ;

ATTENDU QUE la demande de soutien financier de la SODECT au ministère du Patrimoine doit être appuyée par la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE le projet fait référence à un soutien financier de 32 000 \$ de la municipalité, déjà inclus dans le soutien annuel de l'organisme consenti en 2019 par la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la SODECT doit identifier toutes sources de revenus possibles afin de bonifier la contribution municipale dans la poursuite de ses mandats ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 5 février 2019, que le comité exécutif autorise M. Jean-François Lévesque, directeur du loisir et vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le document « Confirmation du soutien municipal » qui accompagne la demande d'aide financière de la SODECT au ministère du Patrimoine pour la réalisation de l'activité « 1804 : L'événement ».

CE-2019-175-DEC CONTRATS / CABINET DU MAIRE

ATTENDU QUE le comité exécutif doit, en vertu de l'article 114.6 de la LCVQ, fixer les conditions de travail du personnel du cabinet ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-850-DEC, adoptée le 11 juillet 2018, prenant acte et acceptant le dépôt du contrat de travail de M. Alain De Choinière à titre de « conseiller stratégique » au cabinet du maire ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-4-DEC, adoptée le 9 janvier 2019, prenant acte et acceptant le dépôt du contrat de travail de M. Alain De Choinière à titre de « conseiller stratégique » ;

ATTENDU le dépôt d'un nouveau contrat de travail;

ATTENDU le dépôt de deux (2) contrats de travail pour le cabinet du maire ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif fixe la rémunération et les autres conditions de travail de :

NOM	TITRE	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION
M. Alain De Choinière	conseiller stratégie – agent de liaison	1 ^{er} janvier 2019
Mme Nathalie Lacoursière	adjointe au maire, aux communications et à l'agenda	18 février 2019
Mme Cynthia Lapointe	attachée politique	11 février 2019

Que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des contrats de travail de M. Alain De Choinière, Mmes Nathalie Lacoursière et Cynthia Lapointe, joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le montant total à être versé au cabinet du maire soit et est limité à ce qui est prévu à la Loi incluant toute contribution de l'employeur, frais et autres dépenses (article 114.11 de la *Loi sur les cités et villes* et arrêté ministériel numéro 2007-02-14, G.O. 2, 1352).

Que copie desdits contrats soit transmise à la Direction des ressources humaines.

Que la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-4-DEC soit et est abrogée.

CE-2019-176-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14h15.

Président

Secrétaire